



Rives méditerranéennes
Varia | 2012

Une guerre oubliée

Le conflit entre la Provence angevine et la seigneurie de Dolceacqua pour la possession du Monte Comune (seconde moitié du XIV^e siècle)

Marco Cassioli



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rives/4263>

DOI : 10.4000/rives.4263

ISSN : 2119-4696

Éditeur

TELEMME - UMR 6570

Édition imprimée

Pagination : 91-102

ISBN : 979-10-320-0093-9

ISSN : 2103-4001

Référence électronique

Marco Cassioli, « Une guerre oubliée », *Rives méditerranéennes* [En ligne], Varia, mis en ligne le 01 novembre 2012, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rives/4263> ; DOI : 10.4000/rives.4263

Ce document a été généré automatiquement le 20 avril 2019.

© Tous droits réservés

Une guerre oubliée

Le conflit entre la Provence angevine et la seigneurie de Dolceacqua pour la possession du Monte Comune (seconde moitié du XIV^e siècle)

Marco Cassioli

- 1 Dans les trente dernières années, nous avons assisté à une floraison d'études dédiées à la Provence orientale au Moyen Âge. Ainsi, la ville de Nice et son arrière-pays se sont-ils révélés un domaine de recherche fertile, spécialement en ce qui concerne les circonscriptions administratives, les institutions municipales, l'évolution démographique, l'élevage et les voies de communication. Quelques enquêtes ont porté également sur la délimitation des territoires communaux¹. En revanche, aucune étude n'a été consacrée à la définition des frontières avec les États limitrophes : République de Gênes, seigneurie de Dolceacqua et comté de Tende.
- 2 Pour contribuer à combler cette lacune, j'ai choisi de reconstituer les temps et les modalités à travers lesquels la Provence angevine définit, contrôla et défendit la frontière avec Dolceacqua, dans la vallée de la Nervia. La recherche, conduite aux Archives d'État d'Imperia (Section de Vintimille), aux Archives d'État de Turin, aux Archives communales de Pigna et à la bibliothèque de l'Istituto Internazionale di Studi Liguri (Bordighera), a permis de rassembler une série de documents peu nombreux, mais fort significatifs. Parmi eux, un pacte atteste l'existence d'une guerre jusqu'à maintenant oubliée, menée entre la maison d'Anjou et la seigneurie de Dolceacqua à l'époque de la reine Jeanne I^{re}.
- 3 La découverte de cette source, qui peut être considérée comme exemplaire, a été déterminante pour la compréhension des rapports difficiles entre les deux puissances. Ils avaient déjà retenu l'attention de l'historien Girolamo Rossi, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, mais sans le support de ce document².

À l'origine d'un conflit local

- 4 La frontière entre la Provence angevine et le domaine des Doria se forma et se stabilisa au cours des quatre-vingts années comprises entre 1276 et 1356 : c'est-à-dire entre

l'acquisition de Dolceacqua par Oberto Doria, capitaine de la commune et du peuple génois et futur vainqueur de la bataille de la Meloria, et la division du Monte Comune, à laquelle est dédié le deuxième paragraphe de cet article.

- 5 La seigneurie créée par Oberto Doria dans la vallée de la Nervia incluait le lieu d'Apricale, acquis peut-être après 1276, et celui de Perinaldo, acheté en 1288³. Au nord, elle confinait avec les villages provençaux de Breil, Rocchetta et Pigna, cédés à Charles I^{er} d'Anjou par Boniface et Georges, comtes de Vintimille, en 1258⁴. Avant 1356, cette ligne frontière était interrompue par la présence d'un vaste territoire indivis : le Monte Comune, en copropriété entre Apricale et Pigna. Au sud, à l'est et à l'ouest, la seigneurie confinait avec le territoire génois.
- 6 Le petit domaine des Doria occupait donc la partie centrale et probablement la plus riche de la vallée. Dolceacqua et Perinaldo étaient célèbres pour leurs vins, qui étaient exportés en quantité appréciable vers Gênes et les Rivières⁵. Apricale avait, pour sa part, l'oléiculture et des activités artisanales comme le tissage, la fabrication de chaussures et de cercles pour les tonneaux⁶. Du point de vue stratégique, la possession de Dolceacqua permettait aux Doria de contrôler la route qui reliait Vintimille à Triora et celle qui faisait communiquer la Provence et la Ligurie, en passant par Breil et Perinaldo⁷.
- 7 De l'autre côté de la frontière, la Nervia provençale était peut-être moins riche, mais très fortement gardée. L'économie locale se fondait sur les céréales, sur le châtaignier et, dans une moindre mesure, sur la vigne⁸. La défense du territoire reposait essentiellement sur trois villages fortifiés (*castra*). Pigna et Buggio, face au territoire génois, comptaient ensemble 211 feux en 1340-41, et 173 en 1365-66. Rocchetta, face à Dolceacqua, totalisait 40 feux en 1340-41⁹. Chacun des trois lieux était gouverné par un bailli salarié et possédait une petite garnison militaire, composée par un châtelain et par un nombre variable de sergents. En 1340-41, ils étaient onze à Pigna, dix à Buggio et six à Rocchetta. D'autres garnisons stationnaient dans la *turris Curlorum*, située à l'intérieur du *castrum* de Pigna, et dans le château d'Abeglio, près de Rocchetta. En 1340-41, il y avait un châtelain et deux sergents dans la tour de Pigna et un châtelain, six sergents et un chien dans la forteresse d'Abeglio¹⁰. Les hommes d'armes pouvaient être de provenance locale ou étrangère. À ce propos, nous savons qu'en 1356 le *baiulus et castellanus* de Pigna était le *nobilis vir Iacobus Facii de Nicia*, alors que le *castellanus et baiulus* de Buggio était *Mondinus Alavene de Pigna*¹¹. Comme l'a relevé Jean-Paul Boyer, en Provence orientale les fonctions de bailli et de châtelain étaient souvent occupées par la même personne¹². En cas de guerre ou pendant les fréquentes escarmouches de frontière, les garnisons militaires se complétaient par les hommes du village¹³.
- 8 Au cours du XIV^e siècle, les relations entre la Provence et les Doria furent critiques. Par deux fois, en 1319 et en 1329, le *castrum* de Dolceacqua se trouva assiégé et conquis par les troupes de Robert d'Anjou¹⁴. Durant la première occupation angevine (1319-1328 ?) ce village fut aussi gouverné par un bailli¹⁵. En outre, il fut muni d'une petite garnison militaire pour protéger la frontière avec Gênes. En 1323-24, elle comprenait un châtelain et huit sergents¹⁶. En revanche, dans les décennies suivantes les milices d'Imperiale Doria razzèrent le bétail sur le territoire de Buggio (1356), pillèrent et brûlèrent Rocchetta (1363)¹⁷ et, comme nous le verrons dans le troisième paragraphe, elles s'emparèrent de Pigna durant les dernières années du règne de Jeanne I^{re}.
- 9 Aux conflits entre les deux puissances pour le contrôle de la vallée, s'ajoutaient les litiges entre les communautés situées de part et d'autre de la frontière. Les tensions majeures

concernaient le *mons* appelé anciennement *Ansa et Marcola*, sur les confins entre Apricale et Pigna. En 1230, un arbitre, chargé de mettre un terme aux discordes, avait déclaré ce territoire propriété commune entre les deux villages¹⁸. À la suite de cette sentence, le mont avait changé son nom pour l'actuel, à savoir le Monte Comune¹⁹.

- 10 La transformation en copropriété de la zone disputée ne se révéla pas un remède efficace pour apaiser les différends. Les intérêts liés à la possession de la terre et à l'exploitation des bois et des pâturages avaient continué à générer des frictions. Par conséquent, Pigna et Apricale durent signer d'autres traités, en 1241, 1260 et 1313²⁰. Une situation semblable se retrouve aux confins entre Apricale et le village génois de Baiardo. Le *territorium* d'Osaggio et Cannone, déclaré propriété commune entre les deux *universitates* en 1247, ne cessa pas d'être un objet de conflit jusqu'en 1345, quand il fut divisé par ordre du doge Jean de Murta²¹.
- 11 De la même façon, pour éteindre les discordes liées à la gestion du Monte Comune, Pigna et Apricale décidèrent de partager équitablement le territoire, en 1356.

La division de 1356

- 12 Le pacte qui mit fin à la copropriété du Monte Comune est connu par une copie inédite du XVII^e siècle, conservée à la bibliothèque de l'Istituto Internazionale di Studi Liguri²². D'après ce document, deux arbitres désignés par les syndics d'Apricale et de Pigna furent appelés pour résoudre la question : *Ugo de Sancto Paulo*, juge du comté de Vintimille et du Val de Lantosque, et *Antonius Ritius* de Porto Maurizio, juriste.
- 13 Avant tout, les arbitres confièrent aux syndics la charge d'élire huit *boni viri*, avec la tâche de diviser la montagne. Ces hommes, quatre pour chacune des deux communautés, visitèrent et examinèrent attentivement la zone, puis la partagèrent en laissant les *montes* Morga et Oggia d'un côté et les *montes* Alto et Altomoro de l'autre²³.
- 14 Par la suite, les jurisconsultes donnèrent aux habitants de Pigna la possibilité de choisir la portion qu'ils préféraient. Nous pouvons penser que la priorité donnée à ce village dépendait des rapports de force dans la vallée, certainement plus favorables à la maison d'Anjou qu'au seigneur de Dolceacqua. Deux prêtres effectuèrent le choix pour le compte de l'*universitas* : le curé *Iacobus Possoni* et son adjoint *Ioannes Macarius*. Ils optèrent pour la zone comprenant les *montes* Morga et Oggia, placée vers Apricale, et non pour celle limitrophe à leur commune²⁴. De cette façon, Pigna entra en possession d'une région agricole et pâturable complètement entourée par les territoires d'Apricale et de Rocchetta. Les hommes du village ne pouvaient l'atteindre qu'en passant par le domaine des Doria, comme le montre la carte jointe à cet article. Le document n'explique pas les raisons du choix. Il est possible que la décision de sacrifier la continuité territoriale résultât de la présence d'un nombre plus grand de propriétés foncières appartenant aux habitants de Pigna dans la partie du Monte Comune, située vers Apricale. Malheureusement, l'absence de cadastres médiévaux, relatifs à cette zone de la Ligurie, nous empêche de vérifier l'hypothèse.
- 15 Enfin, les arbitres décidèrent que les hommes des deux villages pouvaient aller, séjourner et travailler librement dans le territoire assigné à l'autre communauté, sans avoir besoin de demander ou d'obtenir une autorisation. En outre, ils chargèrent les huit *boni viri* de faire construire de nouvelles voies et chemins, pour faciliter les déplacements de gens et d'animaux au travers de la montagne²⁵.

- 16 D'une lecture attentive du pacte, l'importance du Monte Comune ressort bien. Elle se manifestait par son extension (il avait un périmètre de plus de vingt kilomètres) et par l'ampleur des activités que les habitants d'Apricale et de Pigna y exerçaient (travaux de culture, pâturage, coupe et récolte du bois, fauchage du foin, chasse)²⁶. L'agriculture et l'élevage avaient modifié profondément le paysage naturel. Dans la description des limites du territoire apparaissent des abris nocturnes pour le bétail (*giassine*), des abreuvoirs (*abeveratoria*) et des figueries (*figuerie, ficutia*)²⁷.
- 17 La référence à ce type d'arboriculture est très significative. À cette époque, pour les populations montagnardes de la Ligurie du Ponant et de la Provence orientale, le figuier représentait, comme le châtaignier, un véritable « arbre à pain ». Une des principales zones de production de figues était le territoire de Vintimille. De là, une partie de la récolte était transportée à dos d'âne vers les villages du haut Pays Niçois²⁸. Dans la Nervia, le figuier était souvent cultivé à côté de la vigne et, parfois, du noyer, du châtaignier, du noisetier et de l'olivier²⁹.
- 18 De plus, le Monte Comune possédait une importance stratégique considérable. Près de lui passent toujours la route qui relie Vintimille à Triora et la voie qui conduit à la gorge de Gouta. Cette dernière était parcourue, au Moyen Âge, par les bergers et les troupeaux de la haute Roya qui allaient vers la mer³⁰.
- 19 L'acquisition, par Pigna, d'une portion du mont impossible à atteindre sans passer par le territoire des Doria favorisa, à la longue, un conflit entre la Provence et la seigneurie de Dolceacqua. Ce conflit éclata, comme je l'ai annoncé dans l'introduction, à la fin du règne de Jeanne I^{re}.

La paix de 1381

- 20 La guerre pour la possession du Monte Comune n'est attestée que par un document inédit, daté de 1381. De cet acte nous connaissons l'original, déposé aux Archives communales de Pigna, et une copie du XVII^e siècle conservée à la bibliothèque de l'Istituto Internazionale di Studi Liguri. Il s'agit du traité de paix conclu, après la lutte, par le sénéchal de Provence Foulque d'Agout pour la reine Jeanne I^{re}, d'une part, et Imperiale Doria, seigneur de Dolceacqua, Apricale et Perinaldo, d'autre part³¹.
- 21 D'après le pacte, la cause immédiate de la guerre avait été les amendes infligées par Imperiale Doria aux hommes de Pigna, qui traversaient le territoire d'Apricale pour rejoindre leurs propriétés sur le Monte Comune³². La cause lointaine résidait certainement dans la rivalité, jamais apaisée, entre la maison d'Anjou et les Doria, pour le contrôle des châteaux et des voies de communication qui passaient par la vallée.
- 22 Le document de 1381 ne dit ni quand les opérations militaires commencèrent ni combien de temps elles se prolongèrent. En ce qui concerne la dynamique du conflit, il parle génériquement d'offenses, d'homicides, de razzias, d'injures et d'occupations, de la mort de *Montaninus Marquesani*, bailli de Pigna, et de la conquête de ce village par les troupes des Doria. Parmi les formes de la guerre, les razzias de bétail et de biens sont typiques du contexte rural et alpin. En Ligurie, elles représentent une constante, de l'Antiquité à l'Époque moderne. Le démontrent le récit des guerres entre Romains et Ligures, par Tite-Live³³, et plusieurs études récentes sur l'arrière-pays de Vintimille entre XIII^e et XVIII^e siècle. Ces vols à main armée étaient souvent conduits par représailles, à la suite d'une attaque ennemie. Parfois, ils servaient à satisfaire des besoins alimentaires immédiats³⁴.

- 23 Le bailli décédé pendant le conflit était, peut-être, membre de la famille Marquesan de Nice. On peut formuler cette hypothèse à partir du fait que le traité de paix fut signé dans cette ville, à l'intérieur d'une maison appartenant aux nobles Pierre et Mathieu Marquesan³⁵. Ces deux frères peuvent s'identifier avec les fils homonymes du notaire niçois Daniel Marquesan, l'un des tous premiers citoyens de la ville. Il se trouvait lié aux réfugiés guelfes génois, tel Charles Grimaldi³⁶. D'après la liste des militaires affectés aux fortifications du comté de Vintimille au XIV^e siècle, publiée par Marc Bouiron, nous apprenons que *Montaninus Marquesani* était déjà bailli de Pigna en 1367, plus précisément bailli et châtelain³⁷. Ses missions, pendant la guerre, avaient certainement consisté à organiser la défense du territoire, à réunir et à conduire les milices du *castrum*, à s'efforcer de repousser, vainement, l'invasion ennemie³⁸.
- 24 Il semblerait que des traîtres aient joué un rôle clef dans sa mort. La clause du traité, relatant la rémission des offenses, prévoit que les hommes de Pigna présents à la disparition du bailli et à la perte du village ne soient pas compris dans la paix³⁹. Il s'agissait assurément d'adhérents au parti gibelin, représenté dans la région par les Doria de Dolceacqua. Dans la Nervia du XIV^e siècle, donc, à l'incertitude des limites se joignait l'identité mal assurée des populations locales, promptes à trahir leur souverain pour se donner à ses adversaires politiques. Le problème de la fidélité concernait autant les communautés provençales que génoises. Quelques années plus tôt, en 1344, Charles Grimaldi s'était emparé de Castelfranco (aujourd'hui Castel Vittorio) grâce à l'appui des habitants, hostiles au gouvernement du doge Simon Boccanegra⁴⁰.
- 25 La fin du conflit, en juin 1381, permit un nouvel équilibre des pouvoirs au sein de la vallée. Les parties établirent que, dorénavant, les sujets provençaux pouvaient traverser le territoire d'Imperiale Doria, sans subir ni exactions ni impositions. En retour, les hommes du seigneur de Dolceacqua étaient libres de parcourir le domaine provençal aux mêmes conditions⁴¹. En outre, il fut décidé d'inverser la répartition du Monte Comune, effectuée en 1356. Apricale prendrait la portion choisie par Pigna, et Pigna celle attribuée à Apricale⁴². De cette façon, les habitants des deux villages pourraient rejoindre leurs propriétés sur la montagne sans passer par le territoire de l'autre communauté⁴³.
- 26 En réalité, ce projet ne se réalisa jamais, peut-être à cause de la guerre civile qui éclata, en Provence, après la mort de la reine Jeanne (1382)⁴⁴. Pour cette raison, le Monte Comune demeure aujourd'hui partagé selon le pacte de 1356⁴⁵.

Conclusion

- 27 Décidément, la définition de la frontière entre la Provence et la seigneurie de Dolceacqua fut un processus long et tourmenté. Il connut d'abord les tentatives angevines d'arracher aux Doria leur petite capitale, puis les attaques contre Buggio, Rocchetta et Pigna par les forces adverses.
- 28 La division du Monte Comune sembla offrir aux deux puissances la possibilité de mettre fin aux conflits locaux pour l'exploitation des ressources. Toutefois, en cette occasion les intérêts économiques des communautés finirent par prévaloir, créant les conditions pour l'éclatement d'une nouvelle guerre. Au terme de la lutte, les parties décidèrent de reconsidérer la question des limites de manière plus rationnelle, mais n'obtinrent aucun résultat concret.

- 29 Le tableau brossé par cette recherche est donc celui d'une frontière caractérisée par des limites instables, où la défense n'était que très partiellement confiée aux officiers du roi et où le contrôle du territoire était surtout exercé par les communautés villageoises. Or, elles se révélaient souvent déloyales, comme semble l'indiquer l'épisode de la mort du bailli de Pigna, pendant la guerre achevée en 1381.
- 30 Voici, groupés par thèmes, les titres des principaux articles et ouvrages sur la Provence orientale au Moyen Âge parus dans les trente dernières années.

BIBLIOGRAPHIE

Circonscriptions administratives

Alain VENTURINI, « Évolution des structures administratives, économiques et sociales de la viguerie de Nice (mi XIII^e - mi XIV^e siècle) à travers les enquêtes générales de Charles I^{er} d'Anjou (1251), Charles II (1298) et Léopard de Fulginet (1333) », dans *Recherches Régionales*, 1982, n° 81, p. 2-19 ; Jean-Paul BOYER, « Administration d'une baillie provençale au temps du roi Robert : le comté de Vintimille et Val de Lantosque », *ibid.*, 1983, n° 85, p. 2-23 ; *idem*, « D'un espace administratif à un espace politique : les assemblées de communautés du comté de Vintimille et du val de Lantosque (env.1347-1530) », dans *Recherches sur les États Généraux et les États Provinciaux de la France médiévale*. Actes du 110^e Congrès National des Sociétés Savantes (Montpellier, 1985). Section d'histoire médiévale et de philologie, t. III, Paris, C.T.H.S., 1986, p. 81-101 ; Alain VENTURINI, « *Episcopatus et Bajulia*. Notes sur l'évolution des circonscriptions administratives comtales au XIII^e siècle : le cas de la Provence orientale », dans *Territoires, seigneuries, communes. Les limites des territoires en Provence*. Actes des 3^e Journées d'Histoire de l'Espace Provençal (Mouans-Sartoux, 1986), Mouans-Sartoux, Centre Régional de Documentation Occitane, 1987, p. 61-140 ; Marc BOUIRON, « La baillie du Comté de Vintimille et Val de Lantosque en 1333-1334 », dans Thierry PÉCOUT (dir.), Germain BUTAUD, Marc BOUIRON, Philippe JANSEN et Alain VENTURINI (éd.), *L'enquête générale de Leopardo da Foligno en Provence orientale (avril - juin 1333)*, Paris, CTHS, 2008, p. 527-585 ; *idem*, « Le comté de Vintimille sous les Angevins », dans Fabien BLANC (dir.), *Sainte-Agnès et l'ancien comté de Vintimille du Moyen Âge à l'Époque Moderne*. Actes du colloque (Menton, 2006), Mougins - Menton, Fabien Blanc / Société d'Art et d'Histoire du Mentonnais, 2008, p. 131-181.

Institutions municipales

Jean-Paul BOYER et Alain VENTURINI, « Les consulats ruraux dans le ressort de l'évêché de Nice (env. 1150-1326) », dans *Le village*. Actes des Journées d'Histoire Régionale (Mouans-Sartoux, 1984), Mouans-Sartoux, Centre Régional de Documentation Occitane, 1985, p. 17-46 ; Jean-Paul BOYER, « Communautés villageoises et État angevin. Une approche au travers de quelques exemples de Haute Provence Orientale (XIII^e-XIV^e siècles) », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations*. Actes des tables rondes internationales (Paris, 1987 et 1988), Rome, École Française de Rome, 1993, p. 243-265.

Évolution démographique

Jean-Paul BOYER, « Contribution à la démographie de la Provence savoyarde au XIV^e siècle », dans *Provence Historique*, 1984, n° 135, p. 35-53 ; Alain VENTURINI, « Évolution démographique de l'extrême Provence orientale (Viguerie de Nice, Comté de Vintimille et Val de Lantosque, baillie du Vençois) des années 1230 à la fin du XIV^e siècle », dans *Les mouvements de population en Provence*. Actes des 8^e Journées d'Études de l'Espace Provençal (Mouans-Sartoux, 1996), Mouans-Sartoux, Centre Régional de Documentation Occitane, 1999, p. 61-108.

Élevage

Jean-Paul BOYER, « Communautés et élevage dans la montagne niçoise. La haute Vésubie à la fin du Moyen Âge », dans Actes du 108^e Congrès National des Sociétés Savantes (Grenoble, 1983). Section de philologie et d'histoire, Paris, 1984, p. 183-195 ; Alain VENTURINI, « L'élevage dans la viguerie de Nice (XIII^e - XIV^e siècles) », dans *L'élevage en Provence*. Actes des 7^e Journées d'Études de l'Espace Provençal (Mouans-Sartoux, 1995), Mouans-Sartoux, Centre Régional de Documentation Occitane, 1997, p. 101-133 ; Juliette LASSALLE, « Quelques données sur les pratiques pastorales dans la vallée de la Roya aux XV^e-XVI^e siècles », *ibid.*, p. 135-151.

Voies de communication

Alain VENTURINI, « Routes et chemins autour de Nice (XIII^e - XIV^e siècles) », dans *Communication et circulation en Provence*. Actes des 9^e Journées d'Études de l'Espace Provençal (Mouans-Sartoux, 1998), Mouans-Sartoux, Centre Régional de Documentation Occitane, 2001, p. 47-59 ; Juliette LASSALLE, « *Strata, via et drayra* : Tracés et enjeux des voies de circulation dans la vallée de la Roya au Moyen Âge à travers les itinéraires des transhumances (XIV^e - XVI^e siècles) », dans *La forêt et le bois en Provence*. Actes des 11^e Journées d'Études de l'Espace Provençal (Mouans-Sartoux, 2000), Mouans-Sartoux, Centre Régional de Documentation Occitane, 2003, p. 181-210.

Délimitation des territoires communaux :

Jean-Paul BOYER, *Hommes et Communautés du Haut Pays Niçois Médiéval. La Vésubie (XIII^e-XV^e siècles)*, Nice, Centre d'Études Médiévales, 1990, p. 75-76, 79, 168-169 ; Juliette LASSALLE, « Aux confins du comté de Vintimille, les délimitations de territoire entre les communautés d'habitants de La Brigue et de Triora (XIII^e-XV^e siècles) », dans *Le Comté de Vintimille et la famille comtale*. Actes du colloque (Menton, 1997), Menton, Société d'Art et d'Histoire du Mentonnais, 1998, p. 55-82 ; *eadem*, « Terres communes et délimitations de territoires à partir des litiges sur la transhumance dans la haute vallée de la Roya (XII^e-XV^e siècles) », dans *Provence Historique*, 2001, n° 206, p. 445-465.

NOTES

1. Voir bibliographie en annexe.
2. Girolamo ROSSI, *Storia del Marchesato di Dolceacqua e dei Comuni di Val di Nervia*, Bordighera, 1966, p. 59-79.
3. *Ibid.*, p. 62.
4. Gustave SAIGE, *Documents historiques antérieurs au XV^e siècle relatifs à la seigneurie de Monaco et à la Maison de Grimaldi recueillis et publiés par ordre de S.A.S. le prince Albert I^{er}*, t. I, Monaco, Imprimerie de Monaco, 1905, doc. XVIII, 7 avril 1258, *Cession à Charles d'Anjou et à Béatrix, sa femme, comte et comtesse de Provence, par Boniface et Georges, fils de Manuel, comte de Vintimille, de tous leurs droits sur le comté de Vintimille, sur Sospel, Roquebrune, Monaco, etc.*, p. 28-34. Sur l'acquisition d'une partie de l'ancien comté de Vintimille par Charles d'Anjou voir : Alberto M. BOLDORINI, « Guglielmo Boccanegra, Carlo d'Angiò e i conti di Ventimiglia (1257-1262) », dans *Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 1963, fasc. I, p. 139-200 ; Georg CARO, *Genova e la supremazia sul Mediterraneo*

(1257-1311), vol. I (*Atti della Società Ligure di Storia Patria*, 1974), p. 143-153 ; Romeo PAVONI, « La frammentazione politica del Comitato di Ventimiglia », dans *Le Comté de Vintimille et la famille comtale*. Actes du colloque (Menton, 1997), Menton, Société d'Art et d'Histoire du Mentonnais, 1998, p. 119-130.

5. Archives d'État de Turin, Corte, Città e contado di Nizza, liasse 35, doc. 14, 10 juin 1365, *Protesta fatta da Imperiale Doria signore di Dolceacqua e Perinaldo avanti il podestà, anziani e consiglieri della città di Vintimiglia per aver contravenuto alle sentenze arbitramentali riguardanti l'estrazione de' luoro vini senza pagamento d'alcun pedaggio o sia gabella dal territorio di Vintimiglia alla marina per quello condurre a Genoa ed altrove*.

6. Giulia Petracco SICARDI et Marco CASSINI, « La materia degli statuti », dans Girolamo ROSSI, *Gli antichi statuti di Apricale (1267 - 1430)*, éd. Nino LAMBOGLIA, Bordighera, Istituto Internazionale di Studi Liguri, 1986, p. 163-164, 168.

7. Marco CASSIOLI, *Ai confini occidentali della Liguria. Castel Vittorio dal medioevo alla Resistenza*, Imperia, Comune di Castel Vittorio, 2006, p. 25.

8. Archives d'État de Turin, Corte, Città e contado di Nizza, liasse 41, doc. 2, 2 juin 1249, *Sentenza arbitramentale proferta sovra le differenze vertenti tra le comunità di Pigna e Castelfranco per causa d'una pezza di terra ove si dice Lavaria* ; *ibid.*, doc. 9, 6 avril 1372, *Donazione di Giovanni Pitoni di Pigna a Gioanna figlia d'Oberto Albino di detto luogo d'una pezza di terra situata nel territorio di Pigna, luogo detto Montegordale, ivi coerenziata* ; *ibid.*, doc. 12, 13 novembre 1390, *Vendita fatta da Pietro Visconti di Pigna a Domenico Cantaire d'una pezza di terra situata nel territorio di Pigna, luogo detto Gordale, per il prezzo di soldi 45* ; Marc BOUIRON, « La baillie du Comté de Vintimille et Val de Lantosque en 1333-1334 », dans Thierry PÉCOUT (dir.), Germain BUTAUD, Marc BOUIRON, Philippe JANSEN et Alain VENTURINI (éd.), *L'enquête générale de Leopardo da Foligno en Provence orientale (avril - juin 1333)*, Paris, CTHS, 2008, p. 558-561.

9. Alain VENTURINI, « Évolution démographique de l'extrême Provence orientale (Viguerie de Nice, Comté de Vintimille et Val de Lantosque, bailie du Vençois) des années 1230 à la fin du XIV^e siècle », dans *Les mouvements de population en Provence*. Actes des 8^e Journées d'Études de l'Espace Provençal (Mouans-Sartoux, 1996), Mouans-Sartoux, Centre Régional de Documentation Occitane, 1999, p. 101.

10. Jean-Paul BOYER, *Hommes et Communautés du Haut Pays Niçois Médiéval. La Vésubie (XIII^e-XV^e siècles)*, Nice, Centre d'Études Médiévales, 1990, p. 318, 320 ; Marc BOUIRON, « Le comté de Vintimille sous les Angevins », dans Fabien BLANC (dir.), *Sainte-Agnès et l'ancien comté de Vintimille du Moyen Âge à l'Époque Moderne*. Actes du colloque (Menton, 2006), Mougins - Menton, Fabien Blanc / Société d'Art et d'Histoire du Mentonnais, 2008, p. 141, 163.

11. Marc BOUIRON, « Le comté de Vintimille... », *art. cit.*, p. 167.

12. Jean-Paul BOYER, *Hommes et Communautés...*, *op. cit.*, p. 317.

13. *Ibid.*, p. 310-312.

14. Pierre GIOFFREDO, *Storia delle Alpi Marittime*, vol. III, Turin, Stamperia Reale, 1839, p. 131-132 ; Sigismond ALBERTI, *Istoria della città di Sospello, contessa di Molineto e di Castiglione*, Turin, Giovanni Francesco Mairesse, 1728, p. 352-354 ; Girolamo ROSSI, *Storia del Marchesato...*, *op. cit.*, p. 64-66.

15. Archives d'État de Turin, Corte, Città e contado di Nizza, liasse 35, doc. 8, 11 juillet 1325, *Dichiarazione fatta dalli arbitri eletti sovra le differenze tra le comunità di Dolceacqua e Ventimiglia per causa de' territorii degl'Amarini, Galea, Massatorta e Lavaria di non voler accettar il compromesso in loro fatto dalle dette comunità* ; *ibid.*, doc. 9, 1^{er} juillet 1326, *Relazione de' deputati della comunità di Dolcaqua al giudice di detto luogo de' danni causati dagli uomini di Vintimiglia ne' grani esistenti ne' beni spettanti a quelli di Dolceacqua situati nel territorio degli Amarini*.

16. Jean-Paul BOYER, *Hommes et Communautés...*, *op. cit.*, p. 318 ; Marc BOUIRON, « Le comté de Vintimille... », *art. cit.*, p. 141.

17. Sigismond ALBERTI, *Istoria della città...*, *op. cit.*, p. 357-359 ; Girolamo ROSSI, *Storia del Marchesato...*, *op. cit.*, p. 71-73.

18. Girolamo ROSSI, « Pace fra i comuni di Pigna e di Apricale nel 1230 », dans *Giornale Ligustico di Archeologia, Storia e Belle Arti*, 1874, fasc. 2, p. 41-46 ; *idem*, *Storia del Marchesato...*, op. cit., doc. V, 1^{er} mars 1230, *Sentenza arbitrale pel monte comune pronunciata da fra Giovanni dell'Ordine dei Minori fra le comunità di Pigna ed Apricale*, p. 195-198 ; Nilo CALVINI et Marco CASSINI, *Apricale*, Imperia, Dominici, 1991, p. 140-141.
19. Giulia PETRACCO SICARDI, *Toponomastica di Pigna*, Bordighera, Istituto Internazionale di Studi Liguri, 1962, p. 103-104, n° 311.
20. Girolamo ROSSI, *Storia del Marchesato...*, op. cit., p. 265.
21. Archives d'État de Turin, Corte, Città e contado di Nizza, liasse 35, doc. 3, 22 avril 1276, *Ratificanza e confirmazione delle comunità d'Apricale e Bajardo delle convenzioni tra esse seguite sotto il primo luglio 1247, 5 dicembre 1250 et 14 luglio 1255 ivi tenorizzate a riguardo de' territorii di Ensaigo e Canone* ; *ibid.*, doc. 5, 27 avril et 5 août 1305, *Due compromessi fatti dalle comunità d'Apricale e Bajardo in capo di Gio di Caveggia per terminare le differenze tra esse comunità vertenti a causa de' pasqui de' monti di Esaggio e Canone e de' territorii di Bonda, Vecano, Figaretto e Canavaria* ; *ibid.*, doc. 6, 30 août 1305, *Sentenza arbitramentale proferta da Gioanni Caveggia arbitro eletto sovra le differenze vertenti tra le comunità d'Apricale e Bajardo a causa de' territorii del Conio d'Osaggio, Canone, Bonda, Vicano, Figaretto e Canavaria per quale sono state le medesime terminate come ivi resta espresso* ; *ibid.*, doc. 11, 19 décembre 1345, *Copia autenticata di sentenza proferta coll'autorità del doge di Genova circa la divisione de' territorii d'Apricale e Bajardo sovra le pendenze che fra essi luoghi v'era per la regione d'Osaggio e Canone*.
22. Istituto Internazionale di Studi Liguri (Bordighera), Fondo Girolamo Rossi, 15, *Manoscritto Borfiga* (1686), *Divisio Montis Communis inter Apricalem et Pignam 1356*, fol. 69 r. - 73 v.
23. *Ibid.*, fol. 69 v. - 71 r.
24. *Ibid.*, fol. 70 v.
25. *Ibid.*, fol. 72 r. - 73 r.
26. *Ibid.*, fol. 72 r.
27. *Ibid.*, fol. 71. Pour la signification de *giassine voir* : Girolamo ROSSI, « Glossario medioevale ligure », dans *Miscellanea di storia italiana*, 1898, p. 117, mot *giacina*.
28. Jean-Paul BOYER, *Hommes et Communautés...*, op. cit., p. 146. Sur la production et le commerce des figues dans l'Italie médiévale voir : Giovanni CHERUBINI, *L'Italia rurale del basso Medioevo*, Rome - Bari, Laterza, 1996, p. 89.
29. Des terres complantées en figuiers et vignes sont attestées dans les territoires de Vintimille et de Dolceacqua (Laura BALLETTTO, *Atti rogati a Ventimiglia da Giovanni di Amandolesio dal 1256 al 1258*, Bordighera, Istituto Internazionale di Studi Liguri, 1993, doc. 29, 47, 75, 239, VI, XXVII ; *eadem*, *Atti rogati a Ventimiglia da Giovanni di Amandolesio dal 1258 al 1264*, Gênes, Università di Genova, 1985, doc. 105, 233, 314, 545, 546, 563) ; une terre complantée en châtaigniers, noyers et figuiers est mentionnée dans le territoire de Pigna (AC Pigna, Pergamene, doc. 3, 19 septembre 1350, *Permutazione di una terra a Passoscio con una casa in Pigna*) ; une terre complantée en oliviers, figuiers, vignes et noisetiers est attestée dans le territoire de Vintimille (Archives d'État d'Imperia - Section de Vintimille, Pergamene, doc. XX, 12 novembre 1449, *Urbano Girauo vende al convento di S. Francesco, rappresentato dal frate guardiano Giovanni da Mantova e da Marco Galiano, la metà, pro indiviso, di una terra in località Siestro, coltivata ad olivi, fichi, viti ed avellane, al prezzo di cinquanta lire*).
30. AC Pigna, Pergamene, doc. 9, 4 décembre 1425, *Convenzione tra Pigna e Briga per il passaggio del bestiame*.
31. *Ibid.*, doc. 6, 8 juin 1381, *Convenzione tra Pigna e Imperiale Doria* ; Istituto Internazionale di Studi Liguri (Bordighera), Fondo Girolamo Rossi, 15, *Manoscritto Borfiga* (1686), *Conventio inter communitatem Pigne et communitatem Apricalis pro Monte Comuni de anno 1381, 8 giugno*, fol. 91 v. - 95 r.

32. AC Pigna, Pergamene, doc. 6, 8 juin 1381, *Convenzione tra Pigna...*, doc. cit. (*[Et primo, quia fuit] questio, [controversia et iam diversis temporibus] ac vicibus guerra comota inter homines curie et dominum Imperialem pro quodam monte seu territorio nominato Monte Communis qui et quod est in territorio de Pinha [ex una parte et ex altera parte in territorio de] Apricalis et pars illa territorii de Apricalis sit in tali situ quod gentes dicti loci de Pinha non possunt transire ad partem territorii eorum nisi faciant transitum per par[tem ... terr]itorii dicti Imperialis seu hominum suorum et aliquotiens contingebat quod dum dictus Imperialis seu gentes sue inveniebant dictos homines de Pinha per dictum suum territorium transeuntes exigebant decem li[bras pro banno a] quolibet eorumdem et qualibet vice, reputans hoc in delicto de quo non poterant homines predicti resistere, cum esset eis necessarium per dictum territorium transire licet hoc non facerent aliquo animo delinquendi, s[ed propter extremam] necessitatem quam habebant eundi ad alias possessiones eorum, ex quo solo defectu et impedimento ditorum territoriorum causante multe malinconie iurgiose et guerre, in[sultis retroactis temporibus contingerunt homicidiis subsequentis] et predis ac redemptionibus averium et bonorum). Les lacunes du parchemin ont été comblées entre crochets, autant que possible, sur la base de la copie conservée à l'Istituto Internazionale di Studi Liguri.*

33. Titi Livi *Ab Urbe Condita*, XXXV, 3 et 21.

34. Beatrice PALMERO, « Territori comunali : una contesa tra Ventimiglia e Dolceacqua (sec. XIII-XVIII) », dans *Intemelion*, 1996, p. 63 ; Marco CASSIOLI, « Alla periferia del ducato sabauda : Pigna e Buggio nella prima età moderna », dans *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, 2000, fasc. I, p. 174, 178-180, 182-183, 185, 188, 191, 199 ; *idem*, *Ai confini occidentali...*, op. cit., p. 34, 50, 52, 54, 56, 60, 66, 99-100 ; Bénédicte DECOURT HOLLENDER, *Les attributions normatives du Sénat de Nice au XVIII^e siècle (1700-1792)*, Montpellier, Mémoire de Notre Temps, 2008, p. 321 ; Beatrice PALMERO, « La réglementation de la conflictualité champêtre en milieu pastoral : le cas des pâtures intercommunales (Ligurie - Comté de Nice) », dans *Patrimoines du Haut Pays*, 2008, p. 99-102 ; Marco CASSIOLI, « Un village frontière pendant la guerre de Trente Ans : La Brigue et l'invasion franco-piémontaise de la Ligurie (1625) », dans *A Vaštéra*, 2009, n° 46, p. 19.

35. AC Pigna, Pergamene, doc. 6, 8 juin 1381, *Convenzione tra Pigna...*, doc. cit. (*Actum Nicie, in domo habitationis Anthonii Roysani que est nobilium Petri et Mathei Marquesani fratrum de Nicia, stita in carreria vocata de Celleya, ante ecclesiam Sancti Iacobi*).

36. Alain VENTURINI, « De la Provence à la Savoie », dans Alain RUGGIERO (dir.), *Nouvelle histoire de Nice*, Toulouse, Privat, 2006, p. 60.

37. Marc BOUIRON, « Le comté de Vintimille... », art. cit., p. 141, 170.

38. Sur les prérogatives des baillis en Provence orientale voir : Eugène CAÏS DE PIERLAS, *Statuts et privilèges accordés au comté de Vintimille et Val de Lantosque par les comtes de Provence*, Gênes, Tipografia del R. Istituto Sordo-Muti, 1890, p. 30-31 ; Jean-Paul BOYER, « Communautés villageoises et État angevin. Une approche au travers de quelques exemples de Haute Provence Orientale (XIII^e-XIV^e siècles) », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations*. Actes des tables rondes internationales (Paris, 1987 et 1988), Rome, École Française de Rome, 1993, p. 246-248.

39. AC Pigna, Pergamene, doc. 6, 8 juin 1381, *Convenzione tra Pigna...*, doc. cit. (*Ita quod omnes offense, homicidia, prede, iniurie atque offense hinc inde facte usque presentem diem et malvolentie si que sunt inquisitiones et condemnationes principales et contumacie ac bonorum occupationes, per unam partem alteri remittantur et per alteram alteri cassentur et totaliter cancellentur, exceptis illis hominibus de Pinha qui fuerunt in morte Montanini Marquesani baiuli dicti loci et in perdicione dicti loci qui in ista pace minime includantur*).

40. Marco CASSIOLI, *Ai confini occidentali...*, op. cit., p. 29. Sur les problèmes liés à l'identité provençale au Moyen Âge voir : Louis STOUFF, « Identité de la Provence médiévale », dans Claude CAROZZI et Huguette TAVIANI-CAROZZI (dir.), *Peuples du Moyen Âge. Problèmes d'identification*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1996, p. 145-168.

41. AC Pigna, Pergamene, doc. 6, 8 juin 1381, *Convenzione tra Pigna...*, doc. cit. (*Item quod omnes homines et subditi reginales undecumque sint, et tam de Pinha quam de comitatu et Vallis Lantusce, possint ab hodie in anthea ire et redire cum rebus eorum secure et pacifice per totam terram dicti Imperialis absque exactione seu impositione alicuius novi vetigalis seu exactionis fiende pro personis sive rebus. Et simili modo homines dicti Imperialis per totam terram reginalem*).

42. Ibid. (*Quod ipsum territorium seu Mons Communis, quod est sic divisum inter dictas partes et cum [impedimento predicto, de novo dividatur et totta ipsa pars Imperialis seu homi]num suorum que impedit transitum dictorum hominum Pinhe eundi ad alias possessiones eorum dicti montis et ex qua dicte malinconie et guerre gene[r]ate fuerunt ratione dictarum penarum ac actarum et] pro quo etiam possent casus similes evenire, reducatur et donetur ac reveniat ad dictum locum seu castrum de Pinha plene et in solidum nomine et pro parte [curie reginalis ratione sui domini per partem eam] contingente et ad dictos homines ratione possessionum suarum. Item quod alia pars territorii dicti montis pertinens ad dictos homines de Pinha, intrans verssus partem territorii dicti Imperialis, sit et esse debeat eiusdem Imperialis et hominum suorum pro rata territorii dividenda*). Les lacunes ont été comblées entre crochets sur la base de la copie conservée à l'Istituto Internazionale di Studi Liguri.

43. Ibid. (*Et hoc debeat terminari et limitari ita quod una pars, exeundo de loco suo, possit per suum territorium ire et redire secure ac sine questione et alia similiter absque impedimento et iniuria quibuscumque*).

44. Noël COULET, « 1380-1482. L'ultime principauté de Provence ou la seconde maison d'Anjou », dans Martin AURELL, Jean-Paul BOYER, Noël COULET, *La Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2005, p. 286-288.

45. Giulia PETRACCO SICARDI, « Il territorio », dans *Pigna e il suo territorio. Guida turistica e carta topografica*, Novare, Istituto Geografico De Agostini, 1988, p. 11.

RÉSUMÉS

L'article reconstitue les temps et les modalités à travers lesquels la Provence angevine définit, contrôle et défendit sa frontière orientale avec la seigneurie de Dolceacqua, dans la Ligurie du Ponant. Ces confins se caractérisaient par des limites instables, où la défense n'était que très partiellement confiée aux officiers du roi et où le contrôle du territoire était surtout exercé par les communautés villageoises. La compréhension des rapports difficiles entre les deux puissances a été facilitée par la découverte d'un document de 1381, qui atteste l'existence d'une guerre jusqu'à maintenant oubliée. Elle fut menée entre la maison d'Anjou et la seigneurie de Dolceacqua pour la possession du Monte Comune, un vaste territoire alpin qui possédait une importance économique et stratégique considérable.

This paper reconstructs the timeline and the modalities through which Angevin Provence defined, controlled and defended its eastern borders with the Dolceacqua seigneurie in the Ligurian west. The frontier, which was characterized by unstable borders, was defended only partially by the king's officials while the control of the territory was largely exercised by the communities. The understanding of the difficult relations between the two potentates has been made easier by the discovery of a 1381 document which attests a war which until now had been forgotten. The bone of contention in this war fought between the House of Anjou and the Dolceacqua seigneurie was the Monte Comune, a vast alpine territory of considerable strategic and economic importance.

L'articolo ricostruisce i tempi e le modalità attraverso i quali la Provenza angioina definì, controllò e difese la frontiera orientale con la signoria di Dolceacqua, nella Liguria di Ponente. Una frontiera caratterizzata da confini instabili, dove la difesa era affidata solo parzialmente agli ufficiali del re e dove il controllo del territorio era esercitato soprattutto dalle comunità. La comprensione dei rapporti difficili fra i due potentati è stata agevolata dalla scoperta di un documento del 1381 che attesta l'esistenza di una guerra finora dimenticata. Essa fu combattuta fra la Casa d'Angiò e la signoria di Dolceacqua per il possesso del Monte Comune, un vasto territorio alpino dall'importanza economica e strategica considerevole.

INDEX

Keywords : signiory, territory, war

Mots-clés : guerre, seigneurie, territoire

Index chronologique : XIVe siècle

Index géographique : France, Provence, Italie

AUTEUR

MARCO CASSIOLI